



MUNICIPALITÉ
DE
BALLENS

*Préavis n° 03 / 2020
de la Municipalité au Conseil général*

Dicastère : Finances

Arrêté d'imposition pour l'année 2021

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

En 2019, le Conseil d'Etat décidait de reprendre les charges financières liées à l'aide et soins à domicile (AVASAD), représentant 1,5 point d'impôt. A ce moment-là, la Municipalité ayant déjà déposé son arrêté d'imposition auprès du canton, ce report n'avait pas été effectué.

Aujourd'hui, les risques financiers découlant de la crise du coronavirus nous amènent à la prudence et c'est la raison pour laquelle la Municipalité a décidé de ne pas effectuer ce report. **Elle vous propose de reconduire le taux d'imposition de 73% pour l'année 2021.**

- **Impôt personnel**

Avec l'augmentation régulière des impôts, la perception de l'impôt personnel de CHF 10.— annuel par chef de ménage n'a plus de raison d'être. La Municipalité vous propose de le supprimer.

- **Impôt sur les chiens**

Le maintien de la propreté dans le village lié à l'augmentation de la population canine nous amène à faire certains investissements. En compensation, nous vous proposons de porter l'impôt à CHF 75.— par chien (précédemment CHF 50.—).

Conclusion

Fondé sur ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir voter les décisions suivantes :

Le Conseil général de Ballens,

- vu le préavis n° 03 / 2020 ;
- entendu le rapport de la commission de gestion;
- considérant que cet objet figure à l'ordre du jour ;

décide :

- **D'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2021 tel que présenté, soit d'accepter:**
 - un taux de 73% sur les impôts sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice et sur le capital, impôt minimum et impôt spécial dû par les étrangers ;
 - la suppression de l'impôt personnel fixe ;
 - l'augmentation de l'impôt sur les chiens à CHF 0.75 par franc perçu par l'Etat.
- **De maintenir les autres impôts prélevés par la commune tels que précédemment.**

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 25 mai 2020.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :  Christian Croisier



La Secrétaire :  Gabrielle Neuenschwander

Annexe : Arrêté d'imposition pour l'année 2021

Présenté en séance du Conseil général du 1^{er} juillet 2020.